



Commune de TAIARAPU-EST

N°44/2019/CTE
Sous le sceau administratif des îles du Vent
ARRIVÉE LE

- 7 JUIN 2019

N° / IDV

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation	31/05/2019
Date d'affichage	31/05/2019
Date de séance	05/06/2019

L'an deux mille dix-neuf, le cinq du mois de juin à 17 heures.

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de TARAVAO en séance publique sous la présidence de Monsieur JAMET Anthony, le Maire.

Report de la réunion du conseil municipal du 31/05/2019, le quorum n'étant pas atteint.

Etaient présents :

Nombre de conseillers	Nom – Prénom	Présent	Absent	Procuration	VOTE		ABSTENTION
					POUR	CONTRE	
En exercice	33	JAMET Anthony, Maire	X			X	
Présents	14	VIVISH Titaua, 1 ^{er} Adjoint	X			X	
Procuration	06	LEHARTEL Moana, 2 ^{ème} Adjoint		X			
Absents	13	PAEPETAATA Naura, 3 ^{ème} Adjoint	X			X	
Votants	20	DUFOUR Robert, 4 ^{ème} Adjoint	X			X	
Pour	20	ATANI Hérold, 5 ^{ème} Adjoint		X	Nélia TIHONI	X	
Contre	00	SUHAS Mata, 6 ^{ème} Adjoint		X			
Abstention	00	FANAURA Saindy, 7 ^{ème} Adjoint	X			X	
Délibération N°44/2019/CTE Modifiant la délibération n°118/2017/CTE du 23/12/2017 attribuant l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires aux fonctionnaires titulaires et stagiaires et aux agents non titulaires de la commune de Taiarapu-Est	RUA Claude, 8 ^{ème} Adjoint		X	Marcelle PAHEROO		X	
	TEURU Séverine, 9 ^{ème} Adjoint		X				
	LENOIR Patricia, Maire Délégué de TAUTIRI		X	Annabella TERAITETIA		X	
	TERAITETIA Annabella, Maire Délégué de PUEU	X				X	
	MANA Vaea, Maire Délégué de FAAONE	X				X	
	GANIVET Antoine, Conseiller Municipal	X				X	
	MAAMATUAIAHUTAPU Keitapu, Conseiller municipal		X				
	TOTELE Sulia, Conseillère municipale		X	Titaua VIVISH		X	
	MANA Faarahia, Conseiller Municipal	X				X	
	BUTSCHER Hereiti, Conseillère municipale		X				
	LUCAS Béatrice, Conseillère municipale		X				
	CHUNG SAO Willy, Conseiller Municipal		X				
	PAHEROO Marcelle, Conseillère municipale	X				X	
	NUUPURE Juliette, Conseillère municipale		X				
	PATER Marcel, Conseiller Municipal		X	Anthony JAMET		X	
	NUUPURE Voltaire, Conseiller Municipal		X				
	MARERE Teipotemarama, Conseillère municipale		X	Naura PAEPETAATA		X	
	FARAHEI Vane, Conseiller Municipal		X				
	HAPAIRAI Frédéric, Conseiller Municipal		X				
	TETUANUI Eugène, Conseiller Municipal	X				X	
	TIHONI Nélia, Conseillère municipale	X				X	
	TEFAAFANA Théodore, Conseiller Municipal		X				
	TAHITO Virginie, Conseillère municipale		X				
	METUA Pierrot, Conseiller Municipal	X				X	
	FAUA Ariitea, Conseiller Municipal	X				X	

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie dans les délais légaux



**NOTE DE PRESENTATION
N°44/2019/CTE**

OBJET : Modifiant la délibération n°118/2017/CTE du 23/12/2017 attribuant l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires aux fonctionnaires titulaires et stagiaires et aux agents non titulaires de la commune de Taiarapu-Est

La délibération n°118/2017/CTE du 23/12/2017 attribuant l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires aux fonctionnaires titulaires et stagiaires et aux agents non titulaires de la commune de Taiarapu-Est listait les emplois pouvant bénéficier de ladite indemnité.

Faisant suite aux recrutements récents, d'une part, sur l'emploi de directeur administratif et financier d'un fonctionnaire titulaire du grade de « conseiller », et d'autre part, sur l'emploi de technicien informatique et communication d'un fonctionnaire stagiaire du grade de « technicien », il convient d'actualiser la liste des emplois pouvant y prétendre.

Il est donc proposé de remplacer le tableau fixant le nombre de points d'indice attribué par emploi par un tableau actualisé.

Tel est le projet de délibération qui vous est soumis pour approbation.



DELIBERATION N°44/2019/CTE du 05/06/2019

Modifiant la délibération n°118/2017/CTE du 23/12/2017 attribuant l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires aux fonctionnaires titulaires et stagiaires et aux agents non titulaires de la commune de Taiarapu-Est

- LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TAIARAPU-EST -

Ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint ;

Sous la présidence du maire de la commune ;

- *Vu la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;*
- *Vu la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;*
- *Vu la loi n°71/1028 du 24 décembre 1971 modifiée relative à la création et à l'organisation des communes dans le Territoire de la Polynésie française ;*
- *Vu l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics rendue applicable le 1^{er} mars 2008 ;*
- *Vu l'ordonnance n°2005-10 du 4 janvier 2005 modifiée portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ;*
- *Vu le décret n°72/407 du 17 mai 1972 portant création des communes dans le Territoire de la Polynésie française ;*
- *Vu le décret n°2011-1040 du 29 août 2011 fixant les règles communes applicables aux fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;*
- *Vu le décret n°2011-1552 du 15 novembre 2011 portant dispositions applicables aux agents non titulaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;*
- *Vu l'arrêté n°1320/DIRAJ/BAJC du 12 octobre 2017 fixant le régime indemnitaire dans la fonction publique communale, notamment le chapitre 3 du titre Ier ;*
- *Vu la délibération n°48/2015/CTE du 20 mai 2015 complétant la délibération n°107/2012/CTE du 28/11/2012 attribuant la prime de responsabilité aux fonctionnaires titulaires et stagiaires dans le cadre du régime indemnitaire dans la fonction publique ;*
- *Vu la délibération n°118/2017/CTE du 23 décembre 2017 attribuant l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires aux fonctionnaires titulaires et stagiaires et aux agents non titulaires de la commune de Taiarapu-Est ;*
- *Oui l'exposé du maire ;*

Après en avoir délibéré en sa séance du 05/06/2019

ADOPE

Article 1: A l'article 1 de la délibération n°118/2017/CTE du 23 décembre 2017 susvisée, le tableau fixant le nombre de points d'indice attribué par emploi est supprimé et remplacé par le tableau ci-dessous :

Spécialités	Cadres d'emplois	Grades	Emplois	Nombre de points d'indice mensuel
Administrative	Conception et encadrement (A)	Conseiller principal / Conseiller qualifié	Directeur du SPIC de l'eau Juriste	Entre 10 et 80
		Conseiller		Entre 8 et 64
		Conseiller	Directeur général des services Directeur administratif et financier	Entre 8 et 64
	Maîtrise (B)	Technicien principal	Chef de service de l'Etat-Civil	Entre 5 et 40
		Technicien	Chef de service informatique, réseaux et télécoms Adjoint au chef de service d'état civil	Entre 4 et 32
	Conception et encadrement (A)	Conseiller principal	Directeur des services techniques	Entre 10 et 80
Technique	Maîtrise (B)	Technicien	Technicien informatique et communication	Entre 4 et 32
Sécurité publique	Maîtrise (B)	Chef de service de classe normale	Chef de service de la Police municipale Chargé de la sécurité, de la prévention et de la médiation sociale	Entre 4 et 32
		Chef de service de classe supérieure	Adjoint au chef de service de la Police municipale	
Sécurité civile	Maîtrise (B)	Lieutenant	Chef de corps	Entre 5 et 40

Article 2 : Le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par la voie du recours formée contre la présente décision, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit. Elle est transmise au Chef de la Subdivision administrative des Îles du Vent.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour copie conforme au registre des délibérations.

Le Maire,

Anthony JAMET



Le maire de la commune de Taiarapu-Est, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte transmis au Haut-commissaire de la République en Polynésie française le 07 JUIN 2019